

PACTE DE DIJON

COHÉSION URBAINE & SOCIALE :

NOUS NOUS ENGAGEONS

La politique de la ville a été conçue au tournant des années 80, sous les effets de la crise économique, du grippage de l'ascension sociale et des profondes transformations des quartiers populaires qui ont traditionnellement joué un rôle d'accueil et de « sas » dans nos agglomérations et bassins de vie.

Cette politique a d'abord majoritairement concerné les grands ensembles d'habitat social des périphéries de nos villes avant de s'étendre à d'autres composantes de nos territoires. Il faut le dire : cette politique est loin d'avoir démerité. De véritables reconquêtes ont eu lieu. De nombreuses familles ou personnes accueillies un temps dans ces quartiers y ont commencé leur parcours résidentiel, leur intégration socio-économique et même culturelle.

Il convient de penser à ce que seraient devenus ces territoires sans les considérables efforts qui ont été accomplis par les pouvoirs publics et leurs partenaires. Au demeurant, la politique de la ville se trouve aujourd'hui en voie d'essoufflement et en quête de refondation. Elle doit également faire face à de nouveaux phénomènes de repli communautaire et confessionnel qui transcendent la vie de nos territoires, se manifestent dans de nombreuses villes européennes mais prennent, dans certains de nos quartiers populaires, une dimension préoccupante.

Le besoin de renouveau de la politique de cohésion urbaine répond à une nouvelle donne : celle d'une géographie de la pauvreté qui recouvre aujourd'hui des réalités très différentes (banlieues, centres-anciens paupérisés, anciennes cités industrielles) et qui appelle des modes d'intervention différenciés. La loi Lamy de 2014 pointait déjà cette évolution et a eu le mérite, entre autres, d'affirmer le rôle des communautés et métropoles dans le pilotage des projets de cohésion urbaine et sociale.

Alors que nos intercommunalités sont aujourd'hui partout installées et qu'elles sont devenues les autorités organisatrices des politiques locales de l'habitat, des mobilités et du développement économique, elles s'engagent à prendre leurs pleines responsabilités, aux côtés des maires et des équipes municipales, dans la résorption des fractures urbaines et sociales. Elles se doivent de promouvoir la solidarité financière entre communes par des péréquations et mutualisations locales renforcées.

Si certaines de nos intercommunalités sont en construction et doivent encore renforcer leurs ingénieries en matière de développement social urbain, notre engagement collectif témoigne d'une volonté réelle d'agir. Nous souhaitons apporter des solutions nouvelles aux difficultés des quartiers populaires et attendons en retour de l'Etat un même engagement sur les responsabilités majeures qui sont les siennes, notamment dans les grands services publics fondamentaux que sont l'Education, la sécurité et la justice, la santé.

Tandis que la situation économique de notre pays tend à s'améliorer, il est urgent que les habitants de nos quartiers en difficulté en bénéficient autant voire plus que les autres, en agissant simultanément sur les freins éventuels – à l'échelle des quartiers – mais aussi à l'échelle des solutions, à savoir celle de l'agglomération et de la métropole tout entière.

C'est le sens du travail engagé depuis plusieurs semaines avec Jean-Louis Borloo, dans le cadre de la mission que lui a confiée le président de la République en novembre 2017. Ce pacte est un appel à une clarification des responsabilités, exclusives et partagées, des collectivités locales et de l'Etat.

LES RESPONSABILITÉS PREMIÈRES DES AGGLOMÉRATIONS ET MÉTROPOLIS, OÙ L'ÉTAT DOIT NOUS ACCOMPAGNER

Développement économique, emploi et excellence numérique

Nous nous engageons à :

- Contribuer à la redynamisation économique, artisanale et commerciale des quartiers populaires,
- Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées des marchés du travail,
- Favoriser la création d'entreprises nouvelles dans les quartiers et leur développement par des dispositifs d'accompagnement adaptés,
- Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire une « seconde chance » pour les publics les plus éloignés de l'emploi et les décrocheurs précoces du parcours scolaire,
- Piloter la création, l'installation et le développement de lieux uniques consacrés au numérique et au digital, dans lesquels se retrouvent espaces de coworking, de fablab, de création et de formation aux métiers, des espaces pour les structures d'accompagnement, pour les acteurs économiques,
- Permettre la territorialisation des actions portées par BPI France et l'Agence France Entrepreneur.

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent à :

- Garantir la stabilité des dispositifs qui concourent, dans les quartiers, à l'insertion économique, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), à la formation initiale et continue des personnes les plus fragiles,
- Initier et mettre en œuvre un grand plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, à destination de l'ensemble des habitants aujourd'hui confrontés à cette situation.

Habitat, renouvellement urbain : rendre le beau accessible à tous

Nous nous engageons à :

- Modifier l'équilibre social de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et encourager les parcours résidentiels au sein des métropoles et agglomérations et des bassins de vie et d'habitat,
- Relancer d'urgence les programmes de renouvellement et d'aménagement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Articuler les projets de renouvellement urbain avec les documents de planification à l'échelle intercommunale (programme local de l'habitat/PLH, PLUi, délégation des aides à la pierre), pour une adaptation fine aux besoins des territoires,
- Créer un comité des financeurs à l'échelle régionale, pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes et répartir les efforts financiers entre les différents partenaires, publics et privés.

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent à :

- Simplifier la tuyauterie administrative et financière de l'ANRU, via des procédures d'instruction et de validation significativement allégées,
- Revisiter le règlement général et financier de l'ANRU de 2015, à limiter le nombre d'études urbaines préliminaires et à lancer les chantiers programmés sans délai,
- Davantage faire confiance aux projets émanant des territoires dans leur diversité, dans le cadre d'une contractualisation avec les agglomérations et métropoles,
- Rapprocher les interventions de l'ANRU de celles de l'ANAH, pour une action ambitieuse dans le parc public et privé, au service de la lutte contre les copropriétés dégradées notamment.

Agir sur les mobilités quotidiennes

Nous nous engageons à :

- Poursuivre le désenclavement des quartiers populaires, en agissant sur l'ensemble des dimensions de la mobilité : des projets d'infrastructures utiles et performants et une offre complète et accessible des solutions de mobilité (transport collectif régulier, à la demande, individuel, co-voiturage, modes doux,...),
- Mettre en réseau, à l'échelle de l'agglomération et du bassin de vie, les acteurs des transports, économiques et associatifs,
- Porter une attention particulière aux freins psychologiques et psychosociaux à la mobilité de certains habitants, en accompagnant les initiatives prises par les acteurs locaux,
- Consacrer un volet spécifique aux quartiers populaires au sein des plans de déplacement urbain (PDU).

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent à :

- Conforter, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur les mobilités, notre pouvoir d'agir en matière de mobilité inclusive (co-voiturage urbain, garage solidaire,...)
- Honorer les engagements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), consacrés aux appels à projet relatifs au transport collectif et aux volets désenclavement des quartiers
- Permettre la reconquête des quartiers de gare.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_01a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

LES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES ET LES SERVICES PUBLICS FONDAMENTAUX

DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

Jeunesse – éducation – formation - insertion : la mère des batailles

Nous nous engageons à :

- Décliner, à l'échelle de nos territoires, les opportunités nouvelles offertes par le futur plan d'investissement compétences (PIC),
- Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les projets éducatifs territoriaux (PEDT), en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets,
- Rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées,
- Développer les dispositifs de réussite éducative et d'aide personnalisée aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines,
- Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les territoires en REP et REP +.

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent à :

- Revoir en profondeur la politique de ressources humaines et la désignation, au sein des établissements scolaires concernés, de maîtres, instituteurs, professeurs et personnels d'encadrement expérimentés,
- Piloter, de manière souple et décentralisée, l'administration de l'Education nationale, en confiant plus de responsabilités aux acteurs locaux, aux communautés éducatives engagées sur le terrain et aux responsables d'établissements,
- Renforcer l'offre éducative, culturelle et artistique dans les quartiers en difficulté, afin de développer la mixité scolaire et les opportunités d'éveil et d'épanouissement pour tous les publics,
- Lancer un vaste plan de lutte contre le décrochage scolaire, avec pour objectif de remettre, d'ici 2020, en activité les 170 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire, sans qualification ni formation ni emploi,
- Réformer en profondeur le système d'orientation, en évitant d'opposer les filières entre elles et en consolidant l'accès à un socle commun de savoirs fondamentaux.

Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice : vers l'émancipation

Nous nous engageons à :

- Proposer aux mères de famille en situation d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde d'enfants adaptés à leur horaire de travail,
- Lutter contre le non-recours aux soins, en développant les contrats locaux de santé (CLS) sur l'ensemble du territoire et en favorisant l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP),
- Favoriser l'accès à des soins de proximité et à lutter contre les déserts médicaux, en développant la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les groupements hospitaliers de territoire (GHT),
- Garantir la sécurité du quotidien avec des polices municipales formées, expérimentées, connaissant bien les populations et travaillant en bonne intelligence avec la police nationale et la gendarmerie,
- Assurer la liberté d'aller et venir pour les femmes dans l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité hommes/femmes et de neutralité.

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent à :

- Positionner les ARS au plus près des bassins de vie et de leurs besoins, dans une logique de coopération avec les élus et les territoires (et non d'injonction descendante), avec les moyens d'aide et d'accompagnement afférents,
- Prévoir des effectifs supplémentaires sur le terrain, dans le cadre de la nouvelle police de sécurité du quotidien (PSQ), afin de restaurer confiance et dialogue entre les forces de l'ordre et les habitants,
- Renforcer les moyens dédiés aux enquêtes judiciaires et d'investigation, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics et les réseaux radicalisés,
- Donner les moyens humains et financiers nécessaires à un bon fonctionnement de la justice et des tribunaux sur l'ensemble du territoire, avec des décisions rapidement rendues, applicables et appliquées.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180517-BC17052018_01a -AU Date de télétransmission : 18/05/2018 Date de réception préfecture : 18/05/2018

Cette clarification des responsabilités et des engagements prioritaires entre agglomérations, métropoles et Etat, qu'elle porte sur des responsabilités exclusives ou partagées, ne pourra être effective et performante qu'après une refondation des modèles de gouvernance locale. Un effort d'adaptation et d'agilité, de la part de toutes les parties prenantes, sera nécessaire pour construire, autour du pilotage intercommunal, le meilleur portage politique et technique possible.

Il s'agira de mobiliser chaque acteur concerné, public ou privé, sur son champ d'action de prédilection, de permettre d'assurer une réelle subsidiarité, au plus près des projets et une réelle solidarité locale entre communes.

Dans cette même logique, une action différenciée des collectivités territoriales et de l'Etat est attendue en direction des quartiers où l'intensité des problèmes est immense : les quartiers pauvres, des villes pauvres, des bassins de vie pauvres et les quartiers en très grande difficulté face aux dangers des radicalisations et des trafics de stupéfiants.

Rien ne se fera sans l'action des agglomérations et métropoles, rien ne se fera sans l'action de l'Etat, rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné.

Nous estimons qu'il relève de notre responsabilité de décliner cette alliance des territoires, en évitant d'opposer rural et urbain, au profit de nouvelles solidarités vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Le défi est de taille : c'est la cohésion urbaine, sociale, territoriale et nationale qui est en jeu.

Dijon, le 6 avril 2018

Jean-Luc Moudenc

Président de France urbaine
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc Rigaut

Président de l'AdCF
Maire d'Annecy
Président du Grand Annecy



22, rue Joubert • 75009 Paris

T. 01 44 39 34 56

franceurbaine.org

franceurbaine@franceurbaine.org



22, rue Joubert • 75009 Paris

T. 01 55 04 89 00
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_01a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018
www.adcf.org
adcf.asso.fr

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 1

Signature du Pacte de Dijon

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Signature du Pacte de Dijon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

En clôture des Journées de France urbaine, réunies les 5 et 6 avril à Dijon, Jean-Luc Moudenc, président de France urbaine et Jean-Luc Rigaut, président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), ont présenté les engagements des présidents de métropoles et de communautés en faveur d'un renouveau de la politique de la Ville. Ce « Pacte de Dijon » en faveur de la cohésion urbaine et sociale a été officialisé en présence de Jean-Louis Borloo, chargé par le Président de la République d'un rapport sur l'avenir de cette politique. Le document est issu de plusieurs semaines d'échanges avec l'ancien ministre et d'une réunion de travail organisée le 21 mars dernier avec les représentants d'une centaine d'intercommunalités françaises.

Le « Pacte de Dijon » a vocation à être signé par les présidents d'intercommunalités et maires intéressés. Il fait état de l'engagement volontariste des intercommunalités en faveur de la politique de cohésion urbaine à travers leurs missions d'autorités organisatrices dans les grands domaines du développement économique local, des mobilités et de la politique de l'habitat. En contrepartie, les acteurs publics locaux attendent de l'Etat un engagement réel et durable dans les responsabilités fondamentales qui sont les siennes, en premier lieu en matière d'éducation, de santé, de sécurité et de justice.

Ce document sera ensuite porté à la connaissance du Gouvernement et pourra, fort des signatures recueillies et dans la perspective du prochain Comité interministériel des villes, servir de base de dialogue entre Etat et collectivités territoriales et version de départ d'une nouvelle feuille de route intégrant les engagements de chacun et responsabilités réciproques.

Le bureau communautaire est ainsi invité à autoriser Monsieur le Président à signer ce document

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le "pacte de Dijon" et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 2

**Avenant au bail commercial de la société DAHER Aerospace au
Téléport 3 sur la zone tertiaire Aéro Pôle à Juillan**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Avenant au bail commercial de la société DAHER Aerospace au Téléport 3 sur la zone tertiaire Aéro Pôle à Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le siège de la nouvelle collectivité a été établi à Juillan sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, bâtiment du Téléport 1.

Afin de permettre aux services d'intégrer les locaux du siège, il a été demandé aux locataires présents dans le bâtiment Téléport 1 de bien vouloir déménager dans le bâtiment du Téléport 3.

Aussi la société DAHER Aérospace, locataire au Téléport 1, va intégrer ces nouveaux locaux dans le Téléport 3 à compter du 4 mai 2018 et va occuper une nouvelle surface totale de 60,40 m², répartie entre une salle de formation de 34 m² et d'un bureau double module d'une superficie de 26,40 m².

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au bail commercial de la société DAHER Aérospace pour la location de locaux d'une superficie totale de 60,40 m², sis au 1^{er} étage du Téléport 3 à Juillan, à compter du 4 mai 2018 et au prix mensuel de 8,00 € H.T./m² auquel il faut rajouter 4,00 € H.T./m² de charges locatives, soit un loyer total mensuel H.T. de 724,80 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 3

**Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de
Lourdes**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11 et R.563-1 à D.563-8-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la communauté d'agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le projet du Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes prescrit le 08 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lourdes en date du 30 mars 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des servitudes d'utilité publique, établis par les services de l'Etat qui définissent notamment des règles particulières d'urbanisme et de construction à respecter.

Conformément au code de l'Environnement, notamment l'article R 562-7, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, doit donner son avis sur le projet du plan de prévention des risques sismiques de la commune de Lourdes.

La commune de Lourdes dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), notamment inondations et mouvements de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2005. Le PPR Sismique prescrit le 08 juin 2007 vient compléter ces dispositions pour les séismes et leurs effets.

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation contenant l'analyse des phénomènes et aléas sismiques, l'étude de leur impact sur les biens futurs et sur l'existant, les principes d'élaboration du PPRS et l'exposé des motifs du règlement,
- d'une carte réglementaire qui délimite les zones règlementées par le PPRS,
- d'un règlement spécifique à chaque zone identifiée.

Ce PPRS s'applique aux bâtiments à "risque normal" selon le code de l'environnement, ceux pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Il distingue des préconisations pour les constructions neuves et pour les bâtiments existants.

Par délibération en date du 30 mars 2018, la commune de Lourdes a émis un avis favorable avec réserves sur ce PPRS.

Il est proposé aux membres du bureau de suivre l'avis et les réserves émises par la commune de Lourdes, à savoir :

- que les travaux de renforcement imposés sur les éléments non-structuraux des bâtiments de catégorie d'importance II doivent être limités à 3 typologies (fixation du mobilier, sécurisation des cheminées et antennes, et sécurisation des éléments en porte-à-faux) sans imposer d'aller jusqu'à 10% de la valeur du bien. La faisabilité opérationnelle de ces prescriptions doit en effet tenir compte de la solvabilité des propriétaires. Trop de contraintes pèseraient fortement sur la transcription opérationnelle du PPRS,
- que les travaux de renforcement imposés sur les bâtiments de catégories d'importance III à IV à sélectionner dans la liste des travaux préconisés dans les pré-diagnostic de vulnérabilité (pour ceux qui en disposent) doivent être limités à un ou deux sans imposer d'aller jusqu'à 10% de la valeur du bien. La contrainte représentée par ce plafond de 10% pèserait en effet lourdement sur les propriétaires privés ou publics et sur la viabilité économique des établissements concernés,

- que les prescriptions soient adaptées au zonage défini,
- que les délais de réalisation de 5 ans soient rallongés pour être portés à 10 ans,
- que des moyens financiers adaptés au contexte socio-économique de Lourdes soient étudiés y compris par la possibilité de déroger à la limite de 20 salariés pour les aides allouées, pour ce qui concerne les locaux à usage professionnel.

Au-delà de ces réserves, il est regrettable qu'une concertation plus poussée n'ait pas été menée notamment avec les socioprofessionnels, eu égard aux conséquences financières majeures que ces dispositions peuvent engendrer pour l'ensemble des acteurs économiques.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis réservé au projet de plan de prévention des risques sismiques de la commune de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 4

Modification simplifiée n°1 du PLU d'Ibos -bilan de la mise à disposition du public et approbation

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU d'Ibos -bilan de la mise à disposition du public et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-45 à L.153-48,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et

schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration;

Vu la délibération n° 14 du Bureau Communautaire du 22 février 2018 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ibos et établissant les modalités de mise à disposition du dossier;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 février 2018 le Bureau Communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du PLU de la commune d'Ibos.

Cette procédure porte sur une modification du règlement écrit de l'article UX-10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS afin de permettre, dans la zone d'activités du Parc des Pyrénées, une hauteur des bâtiments supérieure à 16 mètres au faitage, lorsque cela est justifié par le process industriel et sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement urbain.

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 20 avril 2018;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie d'Ibos et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 1 à la mairie d'Ibos et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels;
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Ibos peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'IBOS telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la modification de l'article UX-10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS.

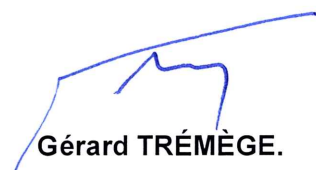
Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à madame la préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie d'Ibos, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 5

**Acquisition et cession auprès de la ville de Tarbes de la partie du
sud du bâtiment 155 sur le quartier de l'Arsenal**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Acquisition et cession auprès de la ville de Tarbes de la partie du sud du
bâtiment 155 sur le quartier de l'Arsenal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles,

Vu la délibération N° 24 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 approuvant les conventions de mise à disposition de services et les procès-verbaux de mise à disposition des biens des zones d'activité.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarbes du 12 avril 2018 autorisant la cession de la partie sud bâtiment 155 à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu l'avis du service de France Domaine.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Ainsi, par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la ville de Tarbes a constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférées à la CA TLP et dressé, contradictoirement avec la Communauté d'Agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est également précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CA TLP dans l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

Aujourd'hui, il est proposé dans un premier temps d'acquérir dans le quartier de l'Arsenal auprès de la ville de Tarbes, la partie sud du bâtiment 155 d'une surface de 520 m² cadastrée AK n° 408 (issue de la division de la parcelle AK n° 386). L'acquisition se fera au prix de 54 704,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine.

Et dans un deuxième temps, de céder ce même bâtiment à La SCI VALLSGOM représentée par Monsieur Vallé. La cession se fera au prix de 54 704,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine.

Il a été convenu entre les parties

- D'une part, que la ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatif au transfert de la propriété à la CATLP
- D'autre part, que le paiement à la ville de Tarbes interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CA TLP au profit de l'acquéreur, soit avant le 31 décembre 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018
Délibération n° 5

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180517-BC17052018_05- DE Date de télétransmission : 18/05/2018 Date de réception préfecture : 18/05/2018
--

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de la ville de Tarbes de la partie sud du bâtiment 155 d'une surface de 520 m² cadastrée AK n° 408 (issue de la division de la parcelle AK n° 386). L'acquisition se fera au prix de 54 704,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : de procéder à la cession de la partie sud du bâtiment 155 d'une surface de 520 m² cadastrée AK n° 408 (issue de la division de la parcelle AK n° 386) à la SCI VALLSOM représentée par Monsieur Vallé, au prix de 54 704,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine.

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 46 voix pour et 4 abstentions.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 7

**Vente du lot n°2 sur la zone d'activités de Saux à Lourdes aux
Transports DUBAU (SCI JCB)**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Vente du lot n°2 sur la zone d'activités de Saux à Lourdes aux Transports DUBAU (SCI JCB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 fixant les prix de vente des terrains situés sur les ZAE de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS DUBAU,

Vu l'avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités de SAUX à Lourdes, l'entreprise TRANSPORTS DUBAU, à travers la SCI JCB, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir le lot n°2 afin d'y implanter un bâtiment et d'y développer son activité.

Cette parcelle d'une superficie de de 3 102 m² (avant bornage définitif du géomètre) est proposée au prix de 25 € H.T./m², soit un prix total de 77 550 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

Considérant la demande de l'entreprise, il convient de valider le principe de cession et de procéder à régularisation d'un acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la vente à la SCI JCB ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, du lot n°2 sur la zone d'activités de Saux à Lourdes, d'une superficie de 3 102 m² (avant bornage définitif du géomètre), au prix de 25 € H.T./m², soit un prix total de 77 550 € H.T., majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 8

**Dispositif Entrepren@Innovation Octroi d'une subvention aux
start-ups Youstiti et ELV**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Dispositif Entrepren@Innovation Octroi d'une subvention aux start-ups Youstiti et ELV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-3 et L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Deux dossiers sont proposés :

- La société Youstiti SAS (créée le 15 mars 2018) développe et commercialise un service automatisé et industrialisé, de réalisation de vidéo souvenir personnalisé. Il s'agit d'un projet totalement innovant qui cible principalement le marché des activités de loisirs, mais qui peut s'adapter à d'autres secteurs, notamment celui de la sécurité. Une véritable étude de marché entre autre, effectuée par un cabinet spécialisé, doit permettre d'estimer plus concrètement le marché potentiel de l'offre de service et d'ajuster son prix de vente. Cette étude doit donc fiabiliser le prévisionnel et ainsi, d'anticiper certaines prises de décisions, notamment sur la partie recrutement (objectif de création de 5 ETP à 3 ans).

Aujourd'hui, Youstiti est à la recherche de financement pour réaliser les études de faisabilité d'un montant global de 108 250€. C'est dans le cadre que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
Captronic – Subvention Prototype	5.8%	6 250€
Conseil régional d'Occitanie – Start Oc Pro	4.6%	5 000€
Prêt bancaire privé (En attente réponse)	73.9%	80 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4.6%	5 000€
Apport personnel	11.1%	12 000€
Total	100%	108 250€

ELV CONTACT, créée au 1^{er} janvier 2017 actuellement au sein de la couveuse Crescendo, développe une plateforme de détection, veille et simplification des procédures de marchés publics. Cette solution permet, pour les TPE/PME, une visibilité immédiate des dossiers, pour une lecture décisionnelle en s'appuyant sur des critères spécifiques (secteur d'activité, zone géographique) en fonction de leurs besoins. ELV CONTACT a vocation à encourager la réponse au marché public pour la pérennisation des activités des TPE/PME (augmentation du chiffre d'affaire, développement du réseau et des nouveaux partenaires). Les études présentées portent sur la réalisation du prototype, l'analyse fonctionnelle, le design, la réalisation du cahier des charges fiabiliser le prévisionnel et ainsi, d'anticiper certaines prises de décisions, notamment sur la partie recrutement (objectif de création de 2 ETP à 3 ans).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50	4 440€
Apport personnel	50	4 440€
Total	100	8 880€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à la société Youstiti SAS pour le financement de l'étude de marché et l'analyse des contraintes juridiques (droit à l'image), représentant 50 % du coût de ces études plafonnées à 5 000 €.

Article 2 : d'attribuer une subvention à la société ELV Contact pour le financement des études de faisabilité technique à hauteur de 4 400€ représentant 50 % du montant des études.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 9

Vente d'une parcelle sur la zone de Pyrène Aéro Pôle tertiaire, sise sur la commune de Juillan au profit de la SCI LYTA

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Vente d'une parcelle sur la zone de Pyrène Aéro Pôle tertiaire, sise sur la commune de Juillan au profit de la SCI LYTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relative aux zones d'activités économiques,
Vu la demande de la SCI LYTA,
Vu l'avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone Pyrène Aéro Pôle tertiaire sise à Juillan, la SCI LYTA a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir une parcelle d'une superficie de 6 000 m² afin d'y construire un bâtiment qui accueillera les bureaux de la société ISIA (société d'édition de logiciels informatiques). Cette emprise foncière, d'une superficie totale d'environ 6 000 m² (avant bornage définitif du géomètre), est proposée au prix de 28 € H.T./m², soit un montant de 168 000 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel se rajoutent les frais de l'acte de vente.

Considérant la demande de la société, il convient de valider le principe de cession et de procéder à la régularisation d'un acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la vente à la SCI LYTA, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, d'un foncier d'une superficie de 6 000 m² issu de la parcelle cadastrée section AO n°95, au prix de 28€ H.T./m², soit un prix total H.T. de 168 000 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Cahier de consultations
Commerces ambulants de restauration sur les zones d'activités économiques

EMPLACEMENTS SOUHAITES PAR LES PORTEURS DE PROJET

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Emplacement 1	Pyrène Aéro- Pôle Téléports à Juillan	LA PERLE DES TROPIQUES	LA PAUSE PYRÉNÉENNE	Mr VAGABOND	PIZZA NINI	Mr VAGABOND	PIZZA NINI
Emplacement 2	Pyrène Aéro- Pôle Industriel à Lanne			LA PAUSE PYRÉNÉENNE	LA PAUSE PYRÉNÉENNE	LA PAUSE PYRÉNÉENNE	
Emplacement 3	Euro Campus à Tarbes	PIZZA NINI	PIZZA NINI	PIZZA NINI		PIZZA NINI	
Emplacement 4	Sègues-Longues à Bordères						
Emplacement 5	Saux à Lourdes						

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 11

Attribution des emplacements de commerces ambulants sur les zones d'activités économiques

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Attribution des emplacements de commerces ambulants sur les zones d'activités économiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans les conditions prévues au Code général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce une compétence en matière de développement économique qui se traduit opérationnellement par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique (ZAE).

Pour renforcer l'attractivité de ces zones, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite favoriser l'émergence de nouveaux services à destination des entreprises installées.

C'est à ce titre qu'il a été proposé d'installer des "Food trucks". Largement inspiré de la Street-Food en provenance des Etats-Unis, le Food Truck est un nouveau concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion. Le propriétaire est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

Fin 2017, un appel à candidatures a été lancé, le prix ayant été fixé à 10€TTC / jour / emplacement.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver les attributions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les attributions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération sur les 3 zones suivantes :

- Pyrène Aéro-Pôle Tertiaire à Juillan,
- Pyrène Aéro-Pôle Industriel à Lanne,
- Euro Campus à Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 12

**Dispositif Entrepren@Immobilier Octroi d'une subvention à la
Société SAS Transports RAMONJEAN pour son installation au sein
de la ZAE Euro Campus Pyrénées**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCC, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Dispositif Entrepren@Immobilier Octroi d'une subvention à la Société SAS Transports RAMONJEAN pour son installation au sein de la ZAE Euro Campus Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-3 et L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner le porteur de projet pour s'installer sur les zones d'activités économiques.

La société SAS Transports Ramonjean représentée par Monsieur Jean POUBLAN a déposé en avril 2018 un dossier de demande de subvention.

Cette entreprise, initialement installée sur la zone d'activités économiques (ZAE) de Kennedy à Tarbes, a été rachetée le 31 mars 2016.

Pour accompagner le développement de l'activité de la société (passage d'un effectif de 8 à 26 CDI en moins de deux ans, création d'une station de lavage, création de bureaux adaptés, développer la connectivité du matériel, etc.), le gérant souhaite désormais construire un nouveau bâtiment sur la ZAE Euro Campus Pyrénées et plus précisément sur la ZAC du Parc des Pyrénées à Ibos.

Le projet d'investissement s'élève au total à 1 198 557€HT dont 490 181€HT au titre de l'immobilier.

Au regard des éléments ci-dessus et du règlement d'intervention Entrepren@, il est proposé d'octroyer une subvention de 50 000€ à la société SAS Transports Ramonjean.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 €.à la société SAS Transports Ramonjean pour le financement de l'immobilier d'entreprises à hauteur de 20 % du montant des travaux immobiliers, plafonnée à 50 000 €.

Article 2 : d'approuver le projet de convention à intervenir.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 13

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, choix du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, choix du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la loi N°84-53 du 26-1-1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10-6-1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 27 à 62,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modifications de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

Vu l'avis des organisations syndicales.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : de décider le recueil, par le comité technique et par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 14

Mises à disposition de personnel

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mises à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la CAP du 27 mars 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans notre cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement. La mise à disposition fait l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire départementale.

Le Bureau communautaire est ainsi informé des mises à disposition suivantes :

	Agent	Collectivité d'accueil	Temps de travail	Durée
Pool secrétaires de mairies	Véronique SEREIN	Mairie Lézignan	6h hebdo intégrées dans l'AC et 6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2018
		SIVU Assainissement Baronnies des Angles	4h hebdo par convention de MAD	
	Isabelle LIAGRE	Mairie Les Angles	4h hebdo intégrées dans l'AC et 2h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2018
		Mairie Escoubès-Pouts	3h hebdo intégrées dans l'AC et 2h hebdo par convention de MAD	
	Gisèle VERGES	Mairie Bourréac	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2018
		Mairie Artigues	2h hebdo intégrées dans l'AC	
	Stéphanie BOULANGER	Mairie Arcizac	5h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2018
		Mairie Jarret	5h hebdo intégrées dans l'AC	
	Marie-Pierre LAFFONT	Mairie Ségus	6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2018
		Mairie Arrayou-Lahitte	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2018
Mairie Gez-ez-Angles		4h hebdo par convention de	1 an à compter du 01/01/2018	

			MAD	
		Mairie Ossun-ez-Angles	4h hebdo convention MAD	par de 1 an à compter du 01/01/2018
		Mairie Arrodets-ez-Angles	4h hebdo convention MAD	par de 1 an à compter du 01/01/2018
		Commission syndicale de la Baronnie des Angles	3h mensuelles convention MAD	par de 1 an à compter du 01/01/2018
		Mairie Sère-Lanso	3h hebdo convention MAD	par de 1 an à compter du 01/01/2018
Service Politiques contractuelles	Marie TOURREIL	Mairie de Lourdes	50% de son temps de travail	1 an à compter du 01/01/2018

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement.

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 15 mai 2018,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 15

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 avril 2018,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la CAP en date du 27 mars 2018,

EXPOSE DES MOTIFS :

1) Lors de la dernière CAP du 27 mars 2018, cette instance a émis un avis favorable aux avancements de grade présentés par la CA TLP à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Catégorie A :

- Filière technique :

- a) Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet et création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,

- Filière culturelle :

- b) Suppression de deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

- Catégorie B :

- Filière culturelle :

- c) Suppression de deux postes d'assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de postes d'assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe à temps complet

- Catégorie C :

- Filière administrative :

- d) Suppression de quatre postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de quatre postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

- e) Suppression de trois postes d'adjoints administratifs à temps complet et création de trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière technique :

- f) Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

- g) Suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière culturelle :

- h) Suppression de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

- i) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- Filière animation :

- j) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

2) Suppressions et création de postes :

k) Création d'un poste de chargé(e) de mission marketing territorial et animation de filières :

La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées conduit l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions pour porter et développer le positionnement de la nouvelle agglomération. Il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission Marketing économique territorial et animation de filières qui pilotera la politique de marketing économique territorial et assurera l'animation des filières d'excellence et émergentes du territoire. Dans le cadre de cette démarche partenariale, il pourra s'appuyer sur les différents services de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les autres partenaires de l'agglomération pour la réalisation de ses missions

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, compte tenu de la spécificité des missions, ne permettant pas le recrutement par la voie titulaire, en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme baccalauréat + 5 et d'une expérience en marketing territorial et / ou d'animation de filières. Un parcours au sein des collectivités territoriales est demandé afin d'appréhender la spécificité du service public.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilé à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

l) Création d'un poste de technicien territorial :

Suite à la prolongation de la loi SAUVADET visant à la résorption de l'emploi précaire, un agent en CDI au service technique chargé du Plan Climat Air Energie Territorial remplit les conditions pour être présenté à la sélection professionnelle. Après avoir réussi cet entretien, il est proposé de l'intégrer dans la fonction publique territoriale comme le prévoit ce dispositif, en créant un poste de technicien territorial à temps complet.

m) Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'ingénieur à temps complet :

Suite au départ par voie de mutation de l'adjoint au directeur du service technique, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet. Cet agent sera remplacé par un fonctionnaire responsable du service VRD en cours de création. Il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour procéder à son recrutement.

n) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet :

Après un départ en retraite au Conservatoire Henri Duparc d'un enseignant en clarinette, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Afin de procéder à son remplacement, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 16

**Recrutement d'agents contractuels compte tenu de
l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au bureau communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période maximale de 4 mois, dans les services suivants :

Piscines de l'agglomération tarbaise

BASSINS :

- Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives, indice majoré 355 :
 - 6 agents à temps non complet sur une période allant du 15 juin au 15 septembre 2018,
- Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN ou du BPJEPS recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives, indice majoré 379 :
 - 3 agents à temps complet et 4 agents à temps non complet sur une période allant du 15 juin au 15 septembre 2018.

CAISSE – ENTRETIEN :

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 325 :
 - 3 agents à temps non complet sur une période allant du 15 juin au 15 septembre 2018.

Complexe aquatique de Lourdes :

BASSINS :

- Maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par contrat et rémunérés sur la base :
 - BNSSA : 2^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives, indice majoré 355
 - BPJEPS ou BEESAN : 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, indice majoré 379
 - 2 agents BNSSA ou BPJEPS / BEESAN à temps complet du 15 au 30 juin 2018 et du 1^{er} septembre au 15 septembre 2018

- 10 agents BNSSA maximum à temps complet sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2018
- Electromécanicien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 325 :
 - 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018

CAISSE – ENTRETIEN :

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 325 :
 - 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018
 - 1 agent à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2018
- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 325 :
 - 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018
 - 1 agent à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2018

Services techniques :

- 2 agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 325, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

Après avis de la Commission des Ressources Humaines du 15 mai 2018,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois saisonniers tels que mentionnés ci-dessus.

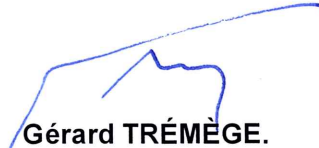
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018
Délibération n° 16

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20180517-BC17052018_16- DE Date de télétransmission : 18/05/2018 Date de réception préfecture : 18/05/2018
--

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DE LA MAISON DE LA VALLEE DE BATSUGUERE
ENTRE LE SIMAJE ET LA CATLP**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes domicilié, zone industrielle du Monge, 1 rue Francis Jammes, 65100 LOURDES, représentée par sa Présidente, Madame Josette BOURDEU, habilité aux présentes par le Bureau Syndical du 9 avril 2018

Ci-après désigné sous le vocable « le SIMAJE »,

D'UNE PART,

Et, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport 1, 65290 Juillan, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE dûment habilité aux présentes par

Ci-après désignée sous le vocable « La Communauté d'Agglomération TLP » ou « L'occupant »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le SIMAJE met à la disposition de la Communauté d'Agglomération TPL des locaux et espaces ci-après désignés, sis sur la commune d'Ossen et faisant partie de la Maison de la Vallée de Batsurguère.

- Toilettes (2m²) et sanitaires (douches et lavabos) 10 m², côté droit en entrant
- Cuisine (réfrigérateur et plaques chauffantes) 15 m²
- Traversée de plusieurs autres salles pour y accéder

Ces locaux seront utilisés par des agents de la Communauté d'Agglomération TLP afin d'avoir accès aux commodités et à un espace de restauration dans l'attente de la construction d'un local qui leur sera dédié.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, aux lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

ARTICLE 2 - DUREE ET LEGISLATION DU CONTRAT

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 9 avril 2018 et jusqu'à l'installation d'un Algéco, en tout état de cause jusqu'au 30 juin 2018.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra les locaux en l'état où ils se trouveront lors de son entrée. Il déclare connaître les locaux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le nettoyage des locaux mis à disposition est à la charge de l'occupant qui devra les restituer dans leur état de propreté avant son départ. Toute prestation complémentaire ou liée à une remise en état des locaux suite à une utilisation non conforme sera répercutée sur l'occupant.

ARTICLE 4 – LOYER ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 – OCCUPATION DES LIEUX

La présente mise à disposition est consentie pour une durée prévisionnelle de quelques semaines jusqu'à l'installation d'un Algéco.

Les locaux et espaces mis à disposition seront utilisés tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi et leur accès devra être possible quelques soient les missions (Communauté d'Agglomération TLP sentiers, service commun entretien communal, SYMAT).

Il est précisé qu'un jeu de clés sera dupliqué (un par agent) et tous seront rendus à la fin de la mise à disposition.

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant jouira des lieux mis à disposition en bon père de famille selon leurs destinations.

L'occupant veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre du voisinage ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses membres. Il devra notamment prendre toutes les précautions pour éviter tous troubles de jouissance.

L'occupant devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

L'occupant devra notamment respecter toutes les dispositions réglementaires applicables aux activités qu'il entend exercer dans les locaux mis à disposition, la responsabilité de l'organisateur pouvant être recherchée en cas d'accident.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération TLP devra, pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, faire assurer les lieux mis à disposition auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques. Il adressera copie au bailleur de l'attestation d'assurance.

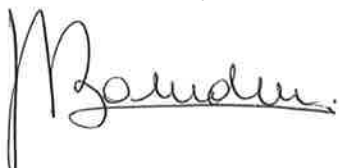
ARTICLE 8 – LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires
A Lourdes, le 10 avril 2018

Pour le SIMAJE,

La Présidente,



Josette BOURDEU

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Le Président,

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 17

**Convention de mise à disposition de locaux de la maison de la
vallée de Batsurguère entre le SIMAJE et la CA TLP**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Convention de mise à disposition de locaux de la maison de la vallée de Batsurguère entre le SIMAJE et la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté

Vu la délibération du conseil du 9 avril 2018 du SIMAJE approuvant cette mise à disposition

EXPOSE DES MOTIFS :

Trois personnes du service Environnement travaillent à Ossen pour le service commun d'entretien communal et l'entretien des sentiers. Leur matériel est stocké dans un hangar (camions, voiture et petit matériel dans une pièce fermée). Ce hangar, à ce jour, n'a pas de locaux indispensables aux dites personnes (vestiaires, sanitaires, douche, coin repas ...).

Avant le choix d'une solution définitive (utilisation d'autres locaux, extension du hangar ...), il est apparu opportun de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesses et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) pour la mise à disposition de locaux dans la maison de la vallée de Batsurguère toute proche.

Dans cette maison, ils pourront utiliser les sanitaires (toilettes et douche) et la cuisine (en traversant une salle utilisée par des associations). Cette mise à disposition prendra fin dès l'installation, courant juin, de bungalows, type Algéco, qui seront loués par la communauté d'agglomération et au plus tard le 30 juin 2018, avant l'utilisation de cette maison par le SIMAJE pour le centre de loisirs estival.

Cette mise à disposition à titre gracieux fait l'objet d'une convention (cf. document joint à la présente délibération).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de locaux de la maison de la vallée de Batsurguère par le SIMAJE à la CA TLP pour le personnel du service Environnement travaillant à Ossen.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 18

**Fixation du remboursement de frais de branchement au réseau
public d'assainissement**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. LABORDE

**Objet : Fixation du remboursement de frais de branchement au réseau public
d'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (CSP) permet à la collectivité de demander au propriétaire de l'immeuble le remboursement des frais de branchement, lorsque les travaux de construction de la partie publique du branchement ont été réalisés par le service d'assainissement.

A l'occasion des travaux qui sont effectués sur la commune de Juncalas, il est proposé au Bureau Communautaire de fixer le montant de ce remboursement à 2000 euros TTC par unité foncière lorsque cette unité foncière supporte un logement et 1000 euros TTC par logement supplémentaire.

Il est entendu que ce tarif est applicable sur les communes de l'ancien périmètre des Communautés de Communes du Montaigu et de Batsurguère.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer le montant du remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement selon les modalités ci-après sur les communes de l'ancien périmètre des Communautés de Communes du Montaigu et de Batsurguère :

- 2000 euros TTC par unité foncière raccordée lorsque celle-ci comporte un logement
- 1000 euros TTC par logement supplémentaire.

Le remboursement des frais de branchement sera exigible à la date de raccordement de l'unité foncière.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 19

**Dispositif Entrepren@ Immobilier : Octroi d'une subvention à la
SAS SCT (Société Céramique Technique) pour son développement
au sein de la ZAE Céram'Innov Pyrénées à Bazet**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. BURON

Objet : Dispositif Entrepren@ Immobilier : Octroi d'une subvention à la SAS SCT (Société Céramique Technique) pour son développement au sein de la ZAE Céram'Innov Pyrénées à Bazet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-3 et L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner le porteur de projet pour s'installer et se développer au sein des zones d'activités économiques.

La société SCT, spécialiste de liaisons métal céramique par brasage, compte un effectif actuel de 157 salariés.

Monsieur Jean-Paul Detroyes, Président de la société, souhaite faire évoluer son infrastructure industrielle sur une période de 5 ans (2015 / 2020) par la démolition – reconstruction d'un bâtiment industriel visant à accueillir les fonctions de recherche et développement, la rénovation partielle et la démolition de certains bâtiments et enfin la construction d'un nouveau siège.

Ce projet d'investissement s'élève à un montant de près de 4.2 millions d'euros.

En mars 2018, la société SCT a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la nouvelle entrée de son site industriel sur la ZAE Céram'Innov Pyrénées à Bazet.

Le coût de l'aménagement s'élève à 46 907.50€HT.

Au regard des éléments ci-dessus et du règlement d'intervention Entrepren@ Immobilier, il est proposé d'octroyer une subvention de 23 453.75€ à la SAS SCT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 23 453.75 €.à la SAS SCT pour le financement de la nouvelle entrée de site représentant 50 % du montant des travaux.

Article 2 : d'approuver le projet de convention à intervenir.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 20

**Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux du
Télésite, sis zone de Bastillac à Tarbes au profit de l'Université de
Pau et des Pays de l'Adour**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux du Télésite, sis zone de Bastillac à Tarbes au profit de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la demande de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la mise à disposition d'un plateau d'une superficie de 150 m² et d'un local de 42 m² situés au rez-de-chaussée du Télésite à Bastillac, afin d'y accueillir des salles de cours pour les étudiants du STAPS.

Compte tenu des travaux de cloisonnement et de connexion internet réalisés sur ce plateau, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018. Seules les charges au prix de 3,80 € /m²/mois pour une superficie totale de 192 m² seront dues, soit un montant mensuel de 729,60 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un plateau de 150 m² et d'un local de 42 m² sis au rez-de-chaussée du Télésite à Bastillac, au profit de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018. Seules les charges seront dues au prix de 3,80 € H.T./m², soit un montant total mensuel de 729,60 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 21

Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

CitésLab est un dispositif national proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il vise à développer la création d'activités économiques dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV), prioritaires et en veille active.

La réflexion sur la mise en œuvre du CitésLab sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées avait été initiée par le GIP Politique de la Ville en 2015.

Le Grand Tarbes s'est porté candidat auprès de la CDC en octobre 2016 et a été retenu.

Un chef de projets a été recruté en juin 2017 pour assurer les missions suivantes :

- amorçage de projets d'activités économiques dans les QPV ;
- détection des projets en amont de toute formalisation par les créateurs d'activités potentiels ;
- fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et l'insertion ;
- appui dans la durée aux porteurs de projet.

La première année s'est déroulée du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 et a été financée par la Caisse des Dépôts et Consignations et le GIP Politique de la Ville.

Le coût de la deuxième année de fonctionnement s'élève à 55 919 € TTC :

Charges de personnel	48 619 €
Missions, déplacements	5 000 €
Publications, publicité	1 000 €
Loyer permanences	500 €
Divers	800 €

Cette deuxième année de fonctionnement peut être financée selon le plan de financement suivant :

Caisse des Dépôts et Consignations	16 808 €
Région Occitanie (<i>Appel à Projets Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV</i>)	10 000 €
GIP Politique de la Ville	7 500 €
Communauté d'Agglomération TLP	21 611 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter les financements auprès de la Caisse des Dépôts, de la Région Occitanie et du GIP Politique de la Ville, pour la deuxième année du dispositif CitésLab.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 22

Avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) d'Occitanie

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) d'Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1434-1 à 7 et R 1434-1 à 11.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour délivrer un avis lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le projet régional de santé définit pour 5 ans objectifs pluriannuels des actions que mène l'ARS dans ses domaines de compétence ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Le PRS Occitanie a 3 composantes : le cadre d'orientation stratégique, le schéma régional de santé et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS).

1) le cadre d'orientation stratégique

Il ressort du diagnostic, intégrée dans le cadre d'orientation stratégique, que la région Occitanie est vaste avec une faible densité de population (45% du relief est occupé par la montagne) mais que c'est la région de France dont la croissance démographique est la plus dynamique.

Elle fait partie des 4 régions françaises les plus âgées et une personne sur 6 est en situation de pauvreté : 4 des 10 départements les plus pauvres se situent en Occitanie.

Enfin si la Région dispose d'une offre de soins supérieure aux moyennes nationales, cette dernière est inégalement répartie sur le territoire pouvant entraîner d'importants écarts en termes d'accessibilité géographique aux soins et à l'offre médico-sociale.

Afin de répondre à ces enjeux, l'ARS propose de se mobiliser autour de 5 enjeux :

- développer le repérage, le dépistage et l'accompagnement précoces
- accompagner la personne pour lui permettre d'être acteur de sa santé
- améliorer l'organisation des services de santé pour une accessibilité renforcée sur l'ensemble du territoire et pour toutes les catégories de population
- renforcer la coordination des acteurs pour des prises en charge adaptées grâce à des innovations organisationnelles et techniques, notamment l'e-santé.
- promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements.

2) Le schéma régional de santé

Ce schéma est abordé en développant 8 thèmes transversaux et 5 parcours prioritaires.

Les 8 thèmes transversaux sont :

- l'organisation des soins primaires
- l'accessibilité et la prise en charge pour les urgences vitales
- la transformation numérique en santé
- la protection des populations
- la prévention et la promotion de la santé
- la place et les droits des usagers
- la formation et l'accompagnement des professionnels dans leur exercice
- la qualité, la sécurité et la pertinence.

Les 5 parcours prioritaires sont :

- le parcours vieillissement
- le parcours des personnes en situation de handicap

- le parcours cancer
- le parcours santé mentale
- le parcours des couples, des mères, des enfants et des jeunes.

3) Le programme régional relatif à l'accès, à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

Il porte la politique de l'ARS et de ses partenaires en faveur des personnes en situation de grande précarité en poursuivant les efforts pour les orienter vers les dispositifs de droit commun en renforçant les services et prestations qui leur sont spécifiquement dédiés.

Lors d'une réunion qui s'est tenue à l'initiative du Conseil Départemental avec l'ARS où les EPCI étaient invités, il est ressorti des débats qu'il y avait peu de choses en particulier sur le premier secours et l'organisation des soins primaires.

En 2016 sur le département des Hautes Pyrénées il y a eu 44 départs en retraite de médecins pour 8 installations. Sur Tarbes intramuros, il y a eu 11 médecins en moins.

D'autre part nous pouvons déplorer l'absence de concertation DIRECTE avec les acteurs de santé du territoire pour l'élaboration du diagnostic qui laisse apparaître un bon maillage territorial et une densité médicale faussement stable.

Nous alertons sur le fait qu'il puisse apparaître comme étant suréquipé sur certains points et nous demandons le maintien d'un niveau de service sur tout son territoire tenant compte de sa spécificité rurale, montagnarde, touristique et thermale.

Nous déplorons aussi que des décisions qui seraient prises basées uniquement sur des volumes d'activité et de rentabilité économique, préjudiciables à un département rural en difficulté démographique et contraire aux ambitions de ce PRS pour l'égalité d'accès aux soins.

Nous demandons que du temps soit laissé pour permettre de conserver les autorisations quand l'activité n'a pas atteint le seuil critique en particulier pour la rythmologie au CH de Bigorre.

Nous revendiquons de préserver l'activité actuelle en cardiologie au CH de Bigorre et de ne pas paupériser la prise en charge des cancers dans nos hôpitaux et cliniques (un poste de moins en chimiothérapie et en chirurgie sont prévus) et ainsi ne saturant pas l'Oncopole.

Dans le secteur hospitalier il a été évoqué qu'il n'y aura plus d'astreinte opérationnelle de biologie et plus d'astreinte sur l'hémodialyse (pèlerins de Lourdes) en période de PDS (permanence des soins).

Enfin il n'est fait aucunement mention de la construction d'un centre hospitalier entre Tarbes et Lourdes qui fait pourtant l'unanimité localement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet régional de santé d'Occitanie par 23 voix contre le PRS et 20 voix pour.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 23 voix pour, 20 voix contre et 7 ne participant pas au vote.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 23

**Délibération des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 des écoles
de musique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : Mme ISSON

**Objet : Délibération des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 des écoles de musique
de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 portant délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour les écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016) qui sera transmis avec le dossier d'inscription.

Il est ainsi proposé d'actualiser les tarifs des écoles de musique d'Aureilhan, de Bours, d'Orleix, de Soues, de Bordères, d'Ibos et de Séméac par une augmentation de 2%.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants, pour les écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'Année Scolaire 2018-2019.

Quotient familial = revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts)

	T1	T2	T3	T4	T5
	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1200€	1201€<QF<1650€	QF 1651€ et +
CA TLP					
Eveil/Formation musicale	50	56	62	68	74
Pratiques collectives	69	69	69	76	83
Formation Musicale + Instrument 30 mn	114	129	143	157	172
Formation Musicale + Instrument 45 mn	160	180	200	220	240
Instrument supplémentaire 30 mn	98	110	122	134	146
Instrument supplémentaire 45 mn	146	165	183	201	220
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 30 mn	114	129	143	157	172
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 45 mn	160	180	200	220	240
Jeune (18-25 ans) Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	160	180	200	220	240
Jeune (18-25 ans) Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	240	270	300	330	360
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 30 mn	184	207	230	253	276
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 45 mn	276	311	345	380	414
Adulte Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	208	234	260	286	312

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018
Délibération n° 23

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_23-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

Adulte Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	312	351	390	429	468
Adulte Instrument seul 30 mn	277	311	346	381	415
Adulte Instrument seul 45 mn	414	466	518	570	622

HORS CA TLP

Eveil/Formation musicale	75	85	94	103	113
Pratiques collectives	69	69	69	76	83
Formation Musicale + Instrument 30 mn	170	192	213	234	256
Formation Musicale + Instrument 45 mn	239	269	299	329	359
Instrument supplémentaire 30 mn	145	163	181	199	217
Instrument supplémentaire 45 mn	218	245	272	299	326
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 30 mn	170	192	213	234	256
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 45 mn	239	269	299	329	359
Jeune (18-25 ans) Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	239	269	299	329	359
Jeune (18-25 ans) Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	359	404	449	494	539
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 30 mn	275	310	344	378	413
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 45 mn	413	464	516	568	619
Adulte Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	254	285	317	349	380
Adulte Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	381	428	476	524	571
Adulte Instrument seul 30 mn	359	404	449	494	539
Adulte Instrument seul 45 mn	538	606	673	740	808

Un dégrèvement tarifaire est prévu pour les familles d'un même foyer fiscal, ce dégrèvement est cumulable :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves et plus d'une même famille - gratuité sur le tarif le moins élevé

Ce dégrèvement ne concerne que les élèves inscrits dans une école de musique (hors CHD).

A) Droits de location d'instruments (hors frais d'entretien)

- Instruments classe 1 (guitares, mandoline, violon) : 56 € par an
- Instruments classe 2 (vents et instruments volumineux) : 112 € par an

B) Divers

Badge d'entrée à l'ECLA (inscription école de musique d'Aureilhan) 15 €.

C) Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire (une attestation devra être fournie à la direction des écoles de musique)

Elève inscrit au Conservatoire (en formation musicale a minima) et dans une école de musique communautaire :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument et/ou formation musicale) :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

Elève danseur au Conservatoire et musicien dans une école de musique communautaire :

- si formation musicale (instrument) au Conservatoire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.
- si formation musicale dans une école de musique communautaire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 24

**Délibération des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 du
Conservatoire Henri Duparc de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Délibération des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 du Conservatoire Henri Duparc de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 sur la délégation de compétences du conseil communautaire au Président et au Bureau.

Vu la délibération 20 du conseil communautaire du 25 juin 2004 concernant la vente de concerts.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Conservatoire Henri Duparc en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016) qui sera transmis avec le dossier d'inscription.

Il est ainsi proposé d'actualiser les tarifs du Conservatoire Henri Duparc par une augmentation de 2%.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants du Conservatoire Henri Duparc pour l'Année Scolaire 2018 – 2019 :

1) frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence / (12x nombre de parts)

Pour bénéficier du tarif correspondant aux tranches ci-dessous, fournir obligatoirement une copie de l'avis d'imposition 2017 (pour les revenus 2016), (facultatif pour la tranche 5)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
LIBELLE	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1000€	1001€<QF<1650€	QF 1651€ et +
TLP-CHAMD-AH	-20% TA	-10% TA	(TA)	+ 10% TA	+ 20% TA
Eveil initiation	67	75	84	92	100
OAE (CHAM)	60	60	60	60	72
Pr. Collectives Adulte (1)	69	69	69	76	83
Cycle 1& 2 (2)	166	187	208	229	250
Cycle 3 (2)	193	218	242	266	290
DPAM (2)	193	218	242	266	290
Hors TLP					
Eveil initiation	128	144	160	176	192
Pr. Collectives Adulte (1)	69	69	69	76	83
Cycle 1& 2 (2)	202	228	253	278	304
Cycle 3 (2)	241	271	301	331	361
DPAM (2)	241	271	301	331	361

(2) pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, et seront réglés en un seul versement par chèque ou espèces.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire de Pau

- réduction forfaitaire de 50% sur leurs frais d'inscription.

Cas particulier des élèves inscrits également dans une autre école de musique communautaire

Elève inscrit au Conservatoire (en Formation musicale a minima) et dans une école de musique communautaire :

- Paiement de l'inscription uniquement au Conservatoire

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument ou formation musicale) :

- Inscription uniquement dans l'école de musique communautaire.

Elève danseur au CHD et musicien dans une Ecole de musique :

- Si formation musicale (instrument) au CHD : paiement de l'inscription uniquement au Conservatoire
- Si formation musicale dans l'Ecole de musique : paiement de l'inscription au Conservatoire et dans l'Ecole de musique

2) Droits de location d'instruments ou de matériels

Par période ne pouvant excéder 8 jours

- Instruments non volumineux: 50 €
- Matériel (sonorisation, cyclorama, flight case, pupitres) : 50 €
- Instruments volumineux : 250 €

- Location instrument aux élèves du Conservatoire et des Ecoles de musique communautaires. 23 € par mois

3) Tarifs de location des salles :

3.1) Tarifs horaires :

Auditorium

- heure de spectacles : 55 €
- Heure de répétition et de préparation : 25 €

- Autres salles (tarifs par plage de quatre heures) :
- Salles sans instrument : 25 €
- Salles de musique de chambre, de formation musicale avec un instrument : 45 €

En cas d'utilisation d'instruments simultanément à la location d'une salle, il est précisé que la durée de la location de l'instrument est identique à celle de la salle.

3.2) locations avec présence d'un technicien (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- Présence d'un technicien :

- horaire de jour (9h - 22h) : 25 € de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h): 45 € de l'heure

3.3) Cas particuliers de location de plusieurs salles en simultanée hors spectacle (avec entretien et surveillance des locaux inclus) - tarif forfaitaire

De 6 à 12 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 400€, par semaine (5 jours) : 1 840€

De 13 à 20 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 1020€, par semaine (5 jours) : 4 600€

3.4) modulation des tarifs

- Gratuité :

- pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci.
- Pour les communes de l'Agglomération.

- pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures / organismes) partenaires du Conservatoire.
- pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations gratuites ou caritatives

- Demi-tarif :
 - pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.
 - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations payantes.

- Plein tarif :
 - pour les autres usagers

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf du matériel emprunté.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, articles 7083 "locations diverses".

4) Billetterie :

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles d'élèves (Danse, spectacles musicaux...) Concerts Professeurs/Elèves	Spectacles (Musiciens du Conservatoire)	Spectacles (Artistes extérieurs)
Spectacle scolaire (sur le temps scolaire) Tarif par enfant Accompagnants	4€ Gratuité		
Spectacle tout public Entrée générale	5 €	10 €	15 €
Adhérents à l'ACEPAC (2 places/famille) Etudiants, demandeurs d'emploi, handicapés.	2 €	5 €	10 €
Elèves inscrits au Conservatoire et dans les écoles de musique communautaires	2 €	2 €	2 €
Professeurs de musique de l'agglomération (en fonction des places disponibles)	Gratuité		

NB : Les spectacles d'élèves ne nécessitant pas de frais ou pour de faibles montants, sont gratuits.

5) Participation aux frais concerts extérieurs

Tarif TTC	Orchestres - Spectacles Chorégraphiques	Artistes Professionnels De 2 à 5 musiciens	Commedia De 6 à 12 musiciens
Communes de l'Agglomération TLP Programme : « Le conservatoire à la rencontre du territoire »	Gratuité		
Communes de l'agglomération TLP	500€	1000€	3000€
Communes hors agglomération ou organismes privés	1500€	2500€	5000€

NB : les communes de l'Agglomération qui accueillent les productions artistiques et pédagogiques dans le cadre du programme « Le conservatoire à la rencontre du territoire » s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 25

**Rémunération des intervenants dans le cadre de la programmation
culturelle artistique et pédagogique de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Rémunération des intervenants dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les équipements culturels de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) font appel à des intervenants ponctuels pour mettre en œuvre leur programmation culturelle, artistique et pédagogique.

Ces intervenants ont des statuts et des régimes différents. Compte tenu de la diversité et de la spécificité de chaque intervention, il est nécessaire de fixer une grille de rémunération, applicable à tous, quels que soient leurs statuts et regroupée autour de deux grandes catégories :

- les activités artistiques et professionnelles
- les activités pédagogiques

1) Les activités dans le cadre de la saison artistique professionnelle

Font partie de cette catégorie, les artistes et techniciens professionnels du spectacle vivant susceptibles d'intervenir lors de la programmation artistique répondent aux typologies suivantes :

- personnels non titulaires cotisant au régime artiste de la sécurité sociale éligibles aux annexes 8 et 10 et cotisant à l'AUDIENS ainsi qu'à Pôle Emploi : rémunération prenant la forme d'un CDD d'usage dit « cachet d'intermittent -embauche d'intermittent » conclu entre la CATLP et l'artiste ou le technicien
- fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels dans une autre administration ou établissements publics dotés de la personnalité morale de droit public: rémunération prenant la forme d'un CDD sur emploi non permanent conclu entre l'agent et la CATLP, avec activité accessoire si l'agent est fonctionnaire titulaire.
- compagnies, ensembles constitués avec une raison sociale (association, entreprise individuelle, société), ou artistes y compris plasticiens auteurs et ayant une raison sociale (auteurs/profession libérale, autres types d'entreprise, associations,...) : rémunération prenant la forme d'un contrat de cession, ou de mise à disposition d'artiste dans le cas où seuls certains artistes de la structure sont requis, conclu entre la CATLP et la structure, ou autrement appelé "contrat de prestation de services", payable sous forme de facture.

Le tableau ci-dessous fixe les conditions de rémunération par type de prestations :

Type d'interventions	Rémunération nette minimum	Rémunération nette maximum
Solo/concertiste (répétition et concert compris)	300 € et à partir du second concert du même programme et par concert supplémentaire : 200 €	400 € et à partir du second concert du même programme et par concert supplémentaire : 300 €

Musique de chambre: Duo, sonate, duo accompagné, trio, quatuor, quintette,... (répétition et concert compris)	150 € et à partir du second concert du même programme et par concert supplémentaire : 100 €	300 € et à partir du second concert du même programme et par concert supplémentaire : 200 €
Participation de base orchestre	Par service de 3h : 50 €	
Résidence de création	100 € par jour	200 € par jour
Si commande d'auteur avec autonomie compositionnelle	400 € par tranche de 10 minutes d'œuvre composée.	500 € par tranche de 10 minutes d'œuvre composée.
Conférence	100 €	200 €
Animation	100 €	200 €
Technicien du spectacle Les techniciens du spectacle intermittents sont rémunérés à l'heure dans la limite de 10 heures par jour et de 40 heures par semaine.	Par service de 4h : 50€	

2) Activités pédagogiques

Elles concernent la participation des enseignants aux jurys d'examen, aux stages, aux master-class, à des conférences. La participation des enseignants à des prestations données en présence de leurs élèves n'est pas rémunérée étant considéré que cela relève de leurs missions.

Le tableau ci-dessous fixe les conditions de rémunération par type de prestations

	Rémunération nette minimum	Rémunération nette maximum
Jurys d'examen Toute heure commencée est due	15 € de l'heure	25 € de l'heure
Master class associées à un jury d'examen Toute heure commencée est due	35 € de l'heure	70 € de l'heure
Stage (moment pédagogique spécifique, effectué par un agent extérieur aux équipements culturels de la CATLP)	70 € par demi-journée de 3h 100 € pour la journée entière	100 € par demi- journée de 3h 200 € pour la journée entière
Master class (cours donné par un artiste ou un enseignant extérieur à la CATLP et d'envergure a minima nationale)	100 € par demi- journée de 3h 200 € pour la journée entière	200 € par demi- journée de 3h 300 € pour la journée entière
Master class et concert/prestation artistique	200 € par demi- journée de 3h 400 € pour la journée entière	300 € par demi- journée de 3h 500 € pour la journée entière
Conférence (effectuée par un membre extérieur au Grand Tarbes)	100 € par demi- journée de 3h 200 € pour la journée entière	200 € par demi- journée de 3h 300 € pour la journée entière

L'ensemble de ces dépenses devra être évalué au préalable chaque année et faire l'objet d'une proposition détaillée d'enveloppe à soumettre au moment du vote du budget.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de reprendre la délibération n°21 du 30 août 2017 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre de la programmation culturelle, artistique et pédagogique,

Article 2 : de fixer les rémunérations des intervenants dans le cadre de la programmation culturelle artistique et pédagogique de la Communauté d'Agglomération,

Article 3 : que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurants au budget du service concerné,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 26

Modification juridique du statut des acheteurs de parcelles sur les zones d'activités économiques de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Modification juridique du statut des acheteurs de parcelles sur les zones d'activités économiques de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 et la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 21 mars 2018 approuvant la vente de la parcelle n°76 à la SCI « VYC »,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 approuvant la vente des parcelles n°90 et n°91 à l'entreprise THOME MEDIAN et à l'entreprise Taxi Charly,

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 approuvant la vente de deux fonciers à la SCI « MONTAGNE BLANCHE »,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 21 mars 2018 approuvant la vente d'une partie de la parcelle n°36 à l'entreprise BESSON,

Vu les avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la modification du statut juridique de plusieurs acheteurs de parcelles sur les différentes zones d'activités économiques de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il est proposé les substitutions suivantes :

- Vente de deux fonciers pour la construction des Téléports 6 et 7 sur la zone Pyrène Aéro Pôle tertiaire à la SCI « Montagne Blanche », substituée par la SCI « SILENE » ;
- Vente d'une emprise foncière issue de la parcelle n°36 sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à l'entreprise BESSON, substituée par la SCI « BHEA » ;
- Vente de la parcelle n°76 sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à la SCI « VYC », substituée par la SCI « CRIS » ;
- Vente de la parcelle n°90 sur la phase 3 du Parc d'Activités des Pyrénées à l'entreprise THOME MEDIAN, substituée par la SCI « ACHILLEE » ;
- Vente de la parcelle n°91 sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à l'entreprise Taxi Charly, substituée par la SCI « MALENOA ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la substitution de la SCI « MONTAGNE BLANCHE » par la SCI « SILENE » pour la vente approuvée par la délibération n°11 du Bureau communautaire du 17 novembre 2017.

Article 2 : d'autoriser la substitution de l'entreprise BESSON par la SCI « BHEA » pour la vente approuvée par la délibération n°5 du Bureau communautaire du 21 mars 2018.

Article 3 : d'autoriser la substitution de l'entreprise THOME MEDIAN par la SCI « ACHILLEE » pour la vente approuvée par la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017.

Article 4 : d'autoriser la substitution de la SCI « VYC » par la SCI « CRIS » pour la vente approuvée par la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 et la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 21 mars 2018.

Article 5 : d'autoriser la substitution de l'entreprise Taxi Charly par la SCI « MALENOA » pour la vente approuvée par la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

FICHE SALLE ROBERT ET LÉON MORANE

DESCRIPTION/USAGES	Salle de conférence, de type auditorium, située au rez-de-chaussée du bâtiment Téléport 1, à Juillan, pour conférences, formations et réunions publiques
DIMENSIONS/CAPACITÉ	136 m ² pour une capacité utile d'environ 100 personnes (places assises) + PMR
ÉQUIPEMENTS/MATÉRIELS	Vidéoprojecteur et écran de projection, sonorisation (régie et micros HF), accès internet et antenne TV, pupitre, estrade, paper-board, vestiaire, tables et chaises, selon les besoins
DISPONIBILITÉ/HORAIRES	A l'année, hors week-end et jours fériés, sur réservation auprès de Nathalie VÉRA du Service Développement Économique au 05 62 53 34 44, par convention établie entre les parties, par journée ou ½ journée, sur des tranches horaires 8h30 - 17h30 et, à titre exceptionnel, plus tard en soirée.
USAGERS/TARIFICATION	<p>La salle est réservée en priorité aux organismes socio-économiques (collectivités et entreprises) implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 64 € HT la ½ journée, TVA en sus - 104 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les acteurs et organismes situés hors du territoire les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 144 € HT la ½ journée, TVA en sus - 234 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les utilisateurs de plus 12 réservations par an, les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62 € HT la ½ journée, TVA en sus - 102 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les associations les tarifs réduits sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 € HT la ½ journée, TVA en sus - 52 € HT la journée, TVA en sus

FICHE SALLE RAYMOND SAULNIER

DESCRIPTION/USAGES	Salle de réunion située au 1 ^{er} étage du bâtiment Téléport 1, à Juillan, pour réunions, formations et réunions publiques
DIMENSIONS/CAPACITÉ	113,50 m ² pour une capacité utile de 50 personnes (avec tables) à 100 personnes (places assises)
ÉQUIPEMENTS/MATÉRIELS	Vidéoprojecteur et écran de projection, sonorisation (régie et micros HF), accès internet et antenne TV, pupitre, tables mobiles et rabattables, chaises empilables, avec modularité et configurations divers selon les besoins
DISPONIBILITÉ/HORAIRES	A l'année, hors week-end et jours fériés, sur réservation auprès de Nathalie VÉRA du Service Développement Économique au 05 62 53 34 44, par convention établie entre les parties, par journée ou ½ journée, sur des tranches horaires 8h30 - 17h30 et, à titre exceptionnel, plus tard en soirée.
USAGERS/TARIFICATION	<p>La salle est réservée en priorité aux organismes socio-économiques (collectivités et entreprises) implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 44 € HT la ½ journée, TVA en sus - 74 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les acteurs et organismes situés hors du territoire les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 104 € HT la ½ journée, TVA en sus - 174 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les utilisateurs de plus 12 réservations par an, les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 € HT la ½ journée, TVA en sus - 72 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les associations les tarifs réduits sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 € HT la ½ journée, TVA en sus - 37 € HT la journée, TVA en sus

FICHE SALLE GEORGES CAILLETTE

DESCRIPTION/USAGES	Salle de réunion située au premier étage du bâtiment Téléport 1, à Juillan, pour réunions, formations et réunions publiques
DIMENSIONS/CAPACITÉ	54 m ² pour une capacité utile de 25 personnes (places assises autour d'une table)
ÉQUIPEMENTS/MATÉRIELS	Vidéoprojecteur et écran de projection, accès internet, paper-board, sans modularité
DISPONIBILITÉ/HORAIRES	A l'année, hors week-end et jours fériés, sur réservation auprès de Nathalie VÉRA du Service Développement Économique au 05 62 53 34 44, par convention établie entre les parties, par journée ou ½ journée, sur des tranches horaires 8h30 - 17h30 et, à titre exceptionnel, plus tard en soirée.
USAGERS/TARIFICATION	<p>La salle est réservée en priorité aux organismes socio-économiques (collectivités et entreprises) implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 34 € HT la ½ journée, TVA en sus - 54 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les acteurs et organismes situés hors du territoire les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 84 € HT la ½ journée, TVA en sus - 134 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les utilisateurs de plus 12 réservations par an, les tarifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 € HT la ½ journée, TVA en sus - 52 € HT la journée, TVA en sus <p>Pour les associations les tarifs réduits sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 € HT la ½ journée, TVA en sus - 27 € HT la journée, TVA en sus

FICHE SALLE CHRISTIAN PAUL

DESCRIPTION/USAGES	Salle de réunion située au 1 ^{er} étage du bâtiment Téléport 3, à Juillan, pour réunions, formations et réunions publiques
DIMENSIONS/CAPACITÉ	300 m ² pour une capacité utile de 199 personnes (places assises). Salle avec : <ul style="list-style-type: none"> . Une zone dite « Présidentielle » surélevée par une estrade qui comprend 18 places présidentielles et 8 places réservées aux services administratifs ; . Une zone dite « Assemblée » sur 2 niveaux qui comprend 120 places ; . Une zone dite « Presse » comprenant 10 places assises équipées de tablettes pour la prise de notes ; . Une zone dite « Public » de 39 places assises ; . Un espace technique « Régie » permettant le pilotage des équipements techniques.
ÉQUIPEMENTS/MATÉRIELS	<p>Équipement audio-visuel composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> . d'un système de micro-conférences ; . de 2 micros standards UHF et d'un micro-cravate UHT ; . de 3 ensembles vidéoprojecteur/écran ; . d'un système de capture vidéo piloté permettant l'enregistrement et la diffusion en streaming ; . d'un système de vote électronique. <p>L'ensemble de cette installation est piloté depuis le local régie par le biais d'une tablette tactile et d'un ordinateur portable dédié.</p>
DISPONIBILITÉ/HORAIRES	A l'année, hors week-end et jours fériés, sur réservation auprès de Nathalie VÉRA du Service Développement Économique au 05 62 53 34 44, par convention établie entre les parties, par journée ou ½ journée, sur des tranches horaires 8h30 - 17h30 et, à titre exceptionnel, plus tard en soirée.

USAGERS/TARIFICATION

La salle est réservée en priorité aux organisme socio-économiques (collectivités et entreprises) implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux tarifs suivants :

- 350 € HT la ½ journée, TVA en sus
- 500 € HT la journée, TVA en sus

Pour les acteurs et organismes situés hors du territoire les tarifs sont les suivants :

- 1 000 € HT la ½ journée, TVA en sus
- 1 300 € HT la journée, TVA en sus

Pour les associations les tarifs réduits sont les suivants :

- 175 € HT la ½ journée, TVA en sus
- 250 € HT la journée, TVA en sus

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 27

**Evolution de la tarification des locations des salles de réunion du
Téléport 1, instauration de la tarification pour la salle du Conseil
Communautaire du Téléport 3**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Evolution de la tarification des locations des salles de réunion du Téléport 1, instauration de la tarification pour la salle du Conseil Communautaire du Téléport 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de

Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans l'exercice de ses missions en matière de Développement Économique du territoire, développe une offre diversifiée de salles de réunions, de conférences et de réceptions, qu'elle propose en location, de manière préférentielle, aux entreprises et aux associations du territoire.

Considérant la nécessité de rendre attractif les salles de réunion du Téléport 1 et du Téléport 3 pour les entreprises et les associations,

Il est proposé d'approuver la tarification qui sera effective au 1^{er} septembre 2018 et de consentir à la gratuité des salles de réunions lors d'événements où la Communauté d'Agglomération est partenaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de rapporter la délibération n°8 du Bureau Communautaire du 30/08/2017 approuvant l'évolution des tarifs.

Article 2 : de louer les salles de réunions sises au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du Téléport 1 au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan, aux conditions prévues et définies dans les tableaux des annexes jointes à la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : de louer la salle Christian PAUL sise au 1^{er} étage du Téléport 3 à Juillan, aux conditions prévues et définies dans le tableau des annexes jointes à la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les baux et conventions de location correspondantes ainsi que toutes autres pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 28

**Vente d'une parcelle sur la zone industrielle de Pyrène Aéro Pôle,
sise sur la commune de Lanne au profit de la société CSV
Architecture**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCC, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Vente d'une parcelle sur la zone industrielle de Pyrène Aéro Pôle, sise sur la commune de Lanne au profit de la société CSV Architecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relative aux zones d'activités économiques,
Vu la demande de la société CSV Architecture,
Vu l'avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone industrielle Pyrène Aéro Pôle sise sur la commune de Lanne, la société CSV Architecture au travers de la SCI CSVIMMO a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 1260 pour une superficie de 1 782 m² afin d'y construire un bâtiment pour accueillir et développer son activité. Ce terrain est proposé au prix de 25 € H.T./m², soit un montant de 44 550 € H.T.(majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel se rajoutent les frais de l'acte de vente.

Considérant la demande de la société, il convient de valider le principe de cession et de procéder à la régularisation d'un acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la vente à la société SCI CSVIMMO ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, d'un foncier d'une superficie de 1 782 m² issu de la parcelle cadastrée section A 1260, au prix de 25€ H.T./m², soit un prix total H.T. de 44 550 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

GR O U P E

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76297

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.6.2, page 1/23
Contrat de prêt n° 76297 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

ES M

Accusé de réception en préfecture **1/23**
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES A TARBES, SIREN n°: 381016468,
sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES
PYRENEES A TARBES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0088_V2.6.2_page 2/23
Contrat de prêt n° 76297 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-407052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

PR0090-PR0068.V2.B.2. page 3/23
Contrat de prêt n° 76237 Emprunteur n° 000286521

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture 3/23
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence PORTASSEAU, Parc social public, Réhabilitation de 122 logements situés Boulevard SAINT EXUPERY 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 292 899,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million deux-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 292 899,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

065-200069300-20180517423
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 -
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

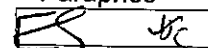
La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

0562736131 en préfecture
065-200069300-20180516/23 17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/06/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie

occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
8/23
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 79 50 84
occitanie@caissedesdepots.fr

065-200069300-20180517-EG/23
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5234587			
Montant de la Ligne du Prêt	1 292 899 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,07 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,45 %			
Taux d'intérêt ¹	0,3 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PRO090-PRO068 V2.6.2 page 10/23
 Contrat de prêt n° 76297 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BOC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-PP17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC77032018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-0617052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

065-200069300-20180517-BC/2018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31

occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
16723
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BS17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517_0617052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Agence de la préfecture
065-200069300-20180517-5017952018_29a
-AU
21/23
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V2.6.2_page 22/23
Contrat de prêt n° 76287 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-2017052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30 mars 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Le Directeur Général

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes **J.P. LAFONT-CASSIAT**

Le, 26/03/18

Pour la Caisse des Dépôts,

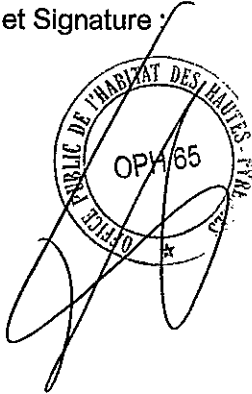
Civilité :

Nom / Prénom : **Emmanuelle Siri**

Qualité : Directrice territoriale

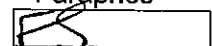
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180517-BC17052018_29a
-AU
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 29

**Garantie d'emprunt OPH 65. Réhabilitation de 122 logements situés
Résidence Portasseau, Boulevard Saint-Exupéry à Tarbes.**

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SUBERCAZES

Objet : Garantie d'emprunt OPH 65. Réhabilitation de 122 logements situés Résidence Portasseau, Boulevard Saint-Exupéry à Tarbes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-41-3,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la demande formulée par l'OPH 65 le 5 avril 2018 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le contrat de prêt n°76297 finançant la construction de 122 logements situés Résidence Portasseau, Boulevard Saint Exupéry à Tarbes, entre l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant du prêt de 1 292 899 euros représentant un montant de 517 159, 60 euros, pour le remboursement du prêt n°76297 dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.


Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Bureau Communautaire autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 30

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à la réalisation et à la mise en oeuvre d'une OPAH-RU sur la commune de Lourdes

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. SUBERCAZES

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à la réalisation et à la mise en oeuvre d'une OPAH-RU sur la commune de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération,

Vu la décision 2018-n°9 pour l'attribution du marché.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en place d'une OPAH-RU sur la ville de Lourdes une étude pré-opérationnelle relative à la réalisation et à la mise en œuvre de cette opération va être menée.

Cette étude va être réalisée par le groupement ALTAIR/AEA pour un montant forfaitaire de 39 500 € HT.

Pour mener à bien cette étude, une subvention peut être sollicitée au titre des crédits de l'Etat à hauteur de 50 % soit 19 750€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre des crédits de l'Etat à hauteur de 50 %.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer tous documents liés à cette opération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 31

Réhabilitation du Bâtiment 313 en complexe multisports: demande de subvention

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Réhabilitation du Bâtiment 313 en complexe multisports: demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2017 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération de l'ex Grand Tarbes en date du 1^{er} mars 2013, et du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017, le bâtiment 313, situé avenue des Forges à Tarbes, a été reconnu d'intérêt communautaire.

Un projet de réhabilitation de ce bâtiment a été élaboré en vue de le transformer en Halle des Sports.

Un programme fixant les besoins et niveau de pratique des sports avait été réalisé par un cabinet spécialisé. Ce programme a été réactualisé en vue de poursuivre ce projet.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 7.200.000 € HT – valeur septembre 2017 pour un coût d'opération globale de 8.800.000 € HT.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Etat (CNDS) :	600 000 €
Région Occitanie	1 300 000 € (subvention acquise)
Département des Hautes-Pyrénées	800 000 €
CA – Tarbes – Lourdes – Pyrénées	6 100 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'approuver le plan de financement tel qu'indiqué en exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter les subventions dans le cadre de cette opération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 38 voix pour et 12 abstentions.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du jeudi 17 mai 2018

Délibération n° 32

Transfert de garantie d'emprunt CRESCENDO

Date de la convocation : 07/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain TALBOT, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Francis TOUYA

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Transfert de garantie d'emprunt CRESCENDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire du Grand Tarbes du 28 mars 2011 approuvant la garantie d'emprunt auprès de l'association CRESCENDO.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 28 mars 2011, la collectivité avait garanti à l'association Crescendo à hauteur de 50%, un prêt de 150 000€ contracté auprès de la Banque Pouyanne.

Aujourd'hui dans le cadre du rachat de ce prêt par la Caisse Régionale du Crédit Agricole, la communauté d'agglomération est sollicitée toujours à hauteur de 50% pour un montant de 125 500€. Il ne s'agit donc pas d'une demande supplémentaire mais du transfert de la garantie de l'emprunt.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie pour la somme 62 750,00€ représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 125 500,00€ que l'association CRESCENDO contractera auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Article 2 : les caractéristiques du prêt faisant l'objet du cautionnement susvisé sont les suivantes :

- Montant du prêt : 125 500,00€
- Durée de la période d'amortissement : 84 mois
- Taux : 1,76 %

Article 3 : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de défaillance du débiteur, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts jusqu'à concurrence de la somme pour laquelle elle est caution, soit 62 750,00€.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 49 voix pour et M.DUBIE ne participant pas au vote.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.